

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n°du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Arrêt de compte d'une ligne téléphonique fixe

Conditions d'obtention

Présentation d'une demande par l'abonné ou par son représentant légal.

Pièces à fournir

- Demande d'arrêt de compte;
- Copie de la CIN pour les personnes physiques ;
- Copie du statut et Cachet de la société pour les personnes morales .

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Transmettre le dossier aux services concernés pour traitement - Edition de l'arrêt de compte - Délivrance de l'arrêt de compte à l'abonné	- L'abonné - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente	48 heures en moyenne.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Délai d'obtention de la prestation

48 heures en moyenne.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n°du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Traitement d'une réclamation relative au relevé des communications internationales.

Conditions d'obtention

Dépôt d'une réclamation dans un délai ne dépassant pas trois mois de la date de démission de la dite facture.

Pièces à fournir

- Dépôt de la réclamation en objet ;
- Copie de la C.I.N ;
- Copie de relevé détaillé.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la réclamation - Constituer un dossier et le transmettre aux services techniques. - Etudier la réclamation avec la possibilité de contacter les services des pays de l'arrivée des communication objet de la réclamation . - Réponse à l'abonné.	- L'abonné - Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente	4 mois au maximum à partir de la date de dépôt de la réclamation

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Délai d'obtention de la prestation

4 mois au maximum à partir de la date de dépôt de la réclamation .

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Décret n°982 du 3 mai 1993 relatif à la relation entre l'administration et ses usagers.
- Arrêté du Ministre des communications du 15 août 1995 portant liste des services rendus par le ministère des communications et nécessitent une réponse motivée en cas de refus.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.